



## Foire aux questions posées lors des séances d'information

1. Les terrains situés à Sutton Jonction et Glen Sutton sont-ils admissibles ?

R= Absolument ! Sous réserve des règles du jeu, les projets à être aménagés partout dans la municipalité sont les bienvenus.

2. Est-il possible de rendre disponible une liste de références pour nous inspirer, des idées de projets qui ont été présentés ou réalisés ailleurs ?

R = Un grand nombre d'exemples sont disponibles en effectuant une recherche en ligne. Une liste a été également déposée sur le site [www.revons.sutton.ca](http://www.revons.sutton.ca).

3. L'installation d'une « colonne Morris », utilisée pour afficher les informations d'activités à venir, serait-elle un projet admissible ?

R = En principe oui si c'est l'achat d'un équipement qui a une durée de vie de plus de 3 ans et qui demande peu d'entretien ou du temps pour le mettre à jour. Il suffit au porteur de projet de suggérer les lieux où elle sera installée et de remplir le formulaire de dépôt de projet. Même si un projet soumis n'est pas retenu ou choisi par la population, faire un dépôt de projet dans le cadre du processus de budget participatif peut aussi servir à communiquer ses idées au conseil, qui pourra en tenir compte en cours de mandat.

4. En préparant l'estimation du coût d'un projet, doit-on inclure les coûts de main-d'œuvre ?

R = Non, c'est la Ville qui met en œuvre le ou les projets retenus et qui fournit la main-d'œuvre requise. Dans certains cas, il serait possible pour les citoyens de collaborer bénévolement à l'aménagement.

5. Un organisme peut-il engager la main-d'œuvre requise pour maintenir un projet une fois installé ?

R = Non, car il doit s'agir d'un investissement qui requiert peu ou pas de frais récurrents ni de frais d'exploitation. Un projet peut proposer une implication

citoyenne (ex. : plantations) à l'étape de son installation, mais ne doit pas être dépendant d'une contribution citoyenne pour son entretien ou sa conservation.

6. Un projet peut-il être proposé par un organisme à but non lucratif (OBNL) ?

R = Les projets doivent être proposés par des citoyens de Sutton et non par des organismes.

7. Une fois un projet déposé, s'il est accepté, le porteur de projet le remet-il à la Ville et perd-il alors tout droit d'intervenir par la suite dans sa réalisation ?

R = Le ou les projets retenus « appartiennent » ensuite à la Ville qui a la responsabilité de les mettre en œuvre, en respectant le plus possible la vision du porteur du projet. Les parties sont guidées par ce qui a fait l'objet du vote par les citoyennes. Un dialogue entre le porteur de projet et la Ville devrait se poursuivre.

8. Les règles du jeu demandent que le projet soit « réalisable » avant décembre 2024 : comment peut-on s'assurer de cela si c'est la Ville qui le met en œuvre ?

R = Les porteurs de projet n'ont pas de contrôle sur la réalisation, mais ils doivent s'assurer que le projet est réalisable dans une année plutôt qu'échelonné sur plusieurs années. Il est prévu qu'un processus de budget participatif sera lancé chaque année. Plus il y aura d'intérêt et de participation de la part des citoyens, plus le conseil sera ouvert à le renouveler.

9. Peut-on retirer notre idée une fois déposée ?

R = Oui, mais au plus tard avant qu'il soit soumis au vote.

10. Selon les règles du jeu, les projets proposés doivent être sur un terrain de la Ville ou un terrain public. Qu'entend-on par « terrain public » ?

R = Une propriété qui n'appartient pas à une personne physique ni à un organisme privé. Le terrain doit être ouvert au public. L'École, le Foyer Sutton et les terrains appartenant à un OBNL sont des exemples de « terrains publics ». Le choix du terrain adéquat pour l'installation du projet se fera au cas par cas, en collaboration entre la Ville et le porteur de projet. Si le projet est installé sur un site qui n'appartient pas à la Ville, le porteur de projet a la responsabilité d'obtenir une autorisation préliminaire écrite de soutien de la part du propriétaire de ce site, et de la fournir au moment du dépôt de son projet. La Ville s'assurera d'obtenir une entente plus complète et satisfaisante compte tenu des contraintes juridiques et de ses besoins. À défaut, le projet devra être installé

ailleurs. Un projet installé sur un terrain public appartient à la Ville, bien qu'il soit installé ou aménagé sur un terrain autre qu'un terrain de la Ville.

11. Pour être admissible, le terrain de la Ville sur lequel on propose de faire l'installation ou de l'aménager doit-il être situé dans le noyau villageois ou peut-il être situé ailleurs ?

R = La plupart des terrains « appartenant à la Ville » sont situés dans le noyau villageois, mais on peut proposer un projet situé sur tout autre terrain appartenant à la Ville, même s'il est situé dans un autre secteur (ex : Glen Sutton, Sutton Jonction ou la montagne).

12. Quel est le montant alloué pour cette première édition ?

R = Le total est 50 000 \$. Cette somme peut être allouée à un ou plusieurs projets, selon la valeur du projet priorisé par le plus grand nombre de citoyens.

13. Quelle est la différence entre l'atelier de génération d'idées (ou d'idéation) et l'atelier de bonification ?

R = L'atelier d'idéation sert à générer de nouvelles idées, à stimuler la créativité pour mener à des propositions de projets qui seront éventuellement développés et déposés. Quant à lui, l'atelier de bonification d'idées réunira les porteurs de projets jugés admissibles ainsi que les membres de leur groupe désireux d'y participer. C'est l'occasion de présenter leur projet aux autres participants de l'atelier, de se regrouper autour d'idées semblables, s'il y a lieu, et d'accueillir des suggestions en vue d'améliorer les projets. Des membres de l'administration de la Ville seront aussi présents pour répondre aux questions.

14. Comment évaluer les coûts d'un projet ?

R = Il ne faut pas trop s'en faire avec l'estimation des coûts : faire un peu de recherche et fournir une estimation seront un bon départ. L'administration de la Ville travaillera avec le porteur de projet pour obtenir une évaluation précise. Ne pas inclure le coût de main-d'œuvre, car c'est la Ville qui réalise le projet. Penser à choisir des matériaux robustes, de bonne qualité, car ils seront soumis à un usage public.

15. Les projets « événementiels » ne sont pas admissibles. Que veut-on dire par « événementiel » ? Par exemple, l'acquisition d'objets d'art pour une exposition serait-elle admissible ?

R = Si c'est un investissement et qu'il est accessible au public, ça serait admissible (sous réserve de respecter les autres règles du jeu évidemment). Un événement

n'est pas admissible, car c'est une activité unique ou répétée, par opposition à l'acquisition d'un équipement ou de végétaux avec une certaine durée de vie.

16. Qu'entend-on par un « groupe » peut présenter un projet ?

R = Un groupe de citoyens de Sutton peut présenter un projet, pas un organisme (tel un OBNL). Si un groupe présente un projet, ils doivent désigner un.e porteur.euse de projet pour les représenter.

17. Le terrain du musée serait-il un bon terrain pour installer un projet ?

R = Absolument ! Il sera ajouté à la liste de terrains éligibles sur le site web ([www.revons.sutton.ca](http://www.revons.sutton.ca)). Il est possible que d'autres terrains soient éligibles et qu'ils n'apparaissent pas sur cette liste, qui n'est pas exhaustive.